AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins
• Guillestrois • Queyras

PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE
TERRITORIAL

PARTIE 5

SUIVI ET EVALUATION DU PCAET

PETR
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
• Brianconnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes

Pays des Écrins
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Parc naturel régional du Queyras

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

SUIVI

Définition : processus continu de collecte d'informations relatives à l'état d'avancement et à l'exécution de la politique. Le suivi est un outil de pilotage qui permet de voir si les actions vont dans le bon sens, informe sur l'état des dépenses et du budget et permet d'apprécier l'état d'accomplissement du déroulement des actions.

Pour cela des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sont élaborés dans un tableau de bord.

POURQUOI ?

Il est nécessaire de mettre en place un suivi afin de réunir les conditions pour une mise en œuvre à la hauteur des objectifs définis dans la stratégie territoriale.

Le suivi se déroule tout au long de la mise en œuvre du Plan Climat. Il apporte une vision quantifiée grâce à des indicateurs qui sont définis dès la phase de conception de l'action et cela afin de s'assurer de leur pertinence.

Il sera mis en avant cinq points essentiels à la mise en œuvre :

1. Garder le cap sur le niveau d'ambition fixé ;
2. S'assurer de la cohérence et de la progressivité des actions ;
3. Entretenir la mobilisation des services et de l'ensemble des acteurs du territoire ;
4. Partager les expériences et les résultats ;
5. Mettre en place un suivi d'avancement des actions.

COMMENT ?

Une organisation au sein de la collectivité porteuse du suivi du PCAET sera mise en place.

Des **moyens humains** et technique seront dédiés (cf. Fiche Action 1). Un observatoire facilitant le suivi, l'évaluation et la collecte des données sera mis en place (cf. Fiche Action 5).

Des **référents** au sein des collectivités seront nommés.

Une **feuille de route** pour la mise en œuvre du PCAET sera produite.

Une **gouvernance** sera mise en place pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET :

- Le comité de pilotage est présidé par le Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, ou son représentant.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- La validation du suivi des actions inscrites au PCAET ;
- Un suivi annuel du PCAET soumis par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le PCAET ;
- L'examen de l'avancement et de la programmation des actions ;
- La décision d'éventuelles mesures rectificatives.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

- Le comité technique est présidé par le Président du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du Plan Climat. Il rend compte de ces informations au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du PCAET ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- Suivre les évolutions des fiches actions.

Moyens techniques de suivi

Un tableau de bord des indicateurs de suivi sera mis en place et régulièrement renseigné. Il décrit l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Les indicateurs sont constitués de données claires et précises qui correspondent aux résultats d'une opération (m² isolés, kWh économisés, $t_{eq}CO2$ évitées, m^3 de bois valorisés, km de pistes cyclables aménagés, nombre de participants à un atelier, etc.). Ce tableau de bord est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Pour les actions développées sur le long terme, les indicateurs permettent de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

EVALUATION

Définition : Instrument de pilotage stratégique et de gouvernance, l'évaluation est une action ponctuelle qui permet de mesurer et d'analyser les effets produits par les actions du PCAET. Elle indique si l'intervention publique a atteint ses résultats ou non.

POURQUOI ?

Au contraire du suivi du PCAET qui se fait sur la durée, l'évaluation est un exercice ponctuel d'analyse. Il y en a deux : l'évaluation de mi-parcours au bout de 3 ans, et l'évaluation finale après 6 ans. Elle pourra être confiée à un cabinet externe.

L'évaluation vérifie :

- Dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints ;
- Si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers, administratifs) sont suffisants pour atteindre les objectifs ;
- Si les actions sont bien menées et si leurs effets contribuent à la mise en place de la stratégie du PCAET.

APPORTS DE L'EVALUATION

L'évaluation permet :

- De dégager les clefs de réussite à reproduire, les difficultés à anticiper ou contourner, les erreurs à ne pas reproduire ;
- De renforcer la connaissance des parties prenantes sur des sujets parfois complexes ;
- D'apprécier la qualité de la concertation et de la mobilisation.

Elle aboutit à :

- Des recommandations opérationnelles ;
- Une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources ;
- Une confirmation de la stratégie, ou si besoin, sa redéfinition.

Dans une démarche aux multiples actions, l'évaluation va apporter une vision globale de cette démarche et de son impact. Exemple : dans quelle mesure le Plan Climat a-t-il permis de réduire la facture énergétique du territoire ?

L'évaluation permet de crédibiliser et de légitimer le Plan Climat à travers les gages de transparence apportés par l'analyse extérieure.

La mise en place et le suivi des indicateurs permettent de justifier, de façon pratique et visible, des moyens qui ont été attribués à une opération, à des investissements réalisés et plus largement, d'une politique menée. Ils servent de base au travail d'évaluation.

Par ailleurs, ces indicateurs ne constituent pas une fin en soi pour apprécier le bon avancement d'une action et nécessitent d'être complétés par une analyse plus qualitative des effets réels d'une action.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

Le dispositif d'évaluation est articulé sur plusieurs niveaux : intégralité du PCAET ; orientations ; actions. Avec la définition des indicateurs et la désignation des maîtres d'ouvrage en charge de son fonctionnement, il fera l'objet de comptes rendus devant le comité technique et devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des PCAET.

Les outils de suivi construits et mis en place par l'équipe PCAET seront adaptés et optimisés dans le cadre de l'évaluation par les dispositifs suivants :

- Fiches de suivi des projets émergents
- Fiches de suivi des projets et des porteurs de projets
- Tableaux de suivi de l'état d'avancement des dossiers en instruction
- Tableaux de suivi des dispositifs (consommation, reliquats...)
- Procédures de classements des données, fiches et dossiers.

Ils seront complétés par des tableaux de bords permettant de piloter la stratégie ciblée. Ces tableaux de bords reprendront, pour l'ensemble des projets :

- Les données et les réalisations attendues au début des projets
- Les indicateurs de réalisation et de résultats, et les valeurs visées
- Les réalisations et valeurs atteintes pour chaque indicateur

La comparaison des données prévisionnelles et réelles permettra d'évaluer l'état de réalisation, la cohérence et l'efficacité des opérations soutenues au regard des objectifs stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord impose :

- Une sensibilisation des porteurs de projets aux attendus mesurables de l'opération dès l'instruction des dossiers
- La mise en place, avec le porteur de projet, d'indicateurs pertinents, significatifs, faciles à collecter et fiables.

Une procédure sera mise en place dans ce sens.

AR PREFECTURE
005-200052801-20190807-DEL2019021PCAET-DE
Reçu le 08/08/2019

TERRITOIRE DE MONTAGNE · TERRITOIRE D'ÉNERGIE · TERRITOIRE DE PROJETS